

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 20 HEURES

Date de la convocation : 06/09/2024

Transmise le : 06/09/2024

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absent excusé : M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. FERRIÈRE.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BLOTTIN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Fonds de Solidarité Logement,
- Vente véhicule Mairie,
- Achat véhicule Mairie,
- Consultation document-cadre relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers,
- Convention de dépôt avec les Archives Départementales,
- Rapport triennal d'évaluation et de suivi de l'artificialisation des sols,
- Remboursement de frais à Mme ABADIE,
- Réflexion sur les investissements 2025,
- Participation à l'édition du bulletin municipal,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental, en charge du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, sollicite une participation de la Commune.

Pour rappel, ce Fonds a vocation à venir en aides aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Il apporte notamment une aide pour l'accès ou le maintien dans le logement, un accompagnement social spécifique logement ou au maintien des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphonie.

Une participation financière minimale de 3 € par logement social est obligatoire, et les Communes sont libres de participer au-delà.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'exprimer leur avis vis-à-vis de cet abondement au F.S.L. pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique qu'il n'abondera pas le Fonds de Solidarité Logement pour 2024.

VENTE DU VÉHICULE UTILITAIRE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de revendre le véhicule utilitaire RENAULT KANGOO de la Mairie afin de la remplacer par un modèle plus récent et ainsi, moins coûteux en entretien.

À cet effet, il propose aux membres du Conseil Municipal de contacter plusieurs garages habilités à l'achat et la revente de véhicule afin de sélectionner l'offre la mieux disante (étant précisé qu'une prochaine délibération reprendra ainsi les informations validant le choix du garage et le montant de la vente).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de proposer le véhicule des services techniques à la vente à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarcher les garages habilités afin de pouvoir sélectionner l'offre la mieux disante lors d'une prochaine séance, étant précisé que le montant sera compris entre 1 200 et 1 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession.

ACHAT D'UN UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'acheter un véhicule utilitaire d'occasion pour remplacer celui par un véhicule équivalent, plus récent.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir un CITROËN BERLIGOT 1.6 Litres Blue-HDI Confort L1 de 2015 à M. Hervé BLOTTIN pour un montant de 5 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 13 pour) :

- **APPROUVE** l'achat de ce véhicule selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **INDIQUE** que cette acquisition sera inscrite aux investissements de 2025, comme convenu avec le vendeur qui réserve son véhicule pour la Commune.

CONSULTATION DOCUMENT-CADRE RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME ET AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES TERRAINS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret du 8 avril dernier relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir a transmis aux services de l'État un projet de document-cadre.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la D.D.T. d'Eure-et-Loir invite ainsi les Communes à une consultation de la proposition de document cadre, prenant la forme d'une cartographie des parcelles pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol sur terrain agricoles, naturels et forestiers, complétée d'une note méthodologique.

Ces éléments (transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 3 septembre dernier) sont soumis à consultation durant deux mois à compter du 1^{er} août 2024, dans les conditions prévues à l'article R.111-61 du code de l'urbanisme. A l'expiration de ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

L'ensemble de nos apports seront partagés avec la Chambre d'Agriculture pour permettre de finaliser l'élaboration du document cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document-cadre tel que proposé par la Chambre d'Agriculture,
- **ÉMET** la précision suivante : la Commune est favorable au développement de l'agrivoltaïsme et à celui des installations photovoltaïques en Zone Urbanisée et/ou Urbanisable de son territoire.

La présente délibération sera transmise à l'adresse : etats-généraux.enr@eure-et-loir.gouv.fr

CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents mentionnés à l'article 1 de la convention ci-annexée.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la Commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir les archives précédemment citées,
- **charge** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention ci-annexée proposée par les Archives départementales.

RAPPORT TRIENNAL D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Rappel : La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu 3 ans après l'entrée en vigueur de la Loi, soit pour le 22 août 2024. Ainsi, les Communes dotées d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au Conseil Municipal ou à l'Assemblée Délibérante, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu'en 2031, le rapport fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- Différencier les consommations par types d'espaces ;
- Les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

Le rapport présenté en Conseil Municipal a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

Ainsi, il est possible de dresser le rapport suivant :

- **Rappel de la superficie du territoire communal** : 2020 hectares.
- **Consommation d'ENAF sur la période de référence de 2011 à 2020** : 2.5 hectares
Cette consommation est due à l'habitat (64%), usages mixtes (8%), routes (8%) et inconnu (20%) et représente 0.12% de la surface totale du territoire communal.
- **Objectifs de consommation sur la décennie 2021 – 2031** : le ScOT de Chartres Métropole vise à diviser par deux la consommation d'ENAF des Communes membres pour l'horizon 2040. La Communauté de Communes ayant consommé 356 hectares en 10 ans (de 2008 à 2018) et visant un objectif de 636 hectares pour 2040. Compte-tenu de la très faible consommation d'ENAF de notre Commune au regard de l'EPCI (0.7%), il semble qu'un maintien de cette dernière soit concordant avec les objectifs fixés et la possibilité pour la Commune de maintenir son développement.
- **Consommation d'ENAF en 2021** : 0.1 hectare
- **Consommation d'ENAF en 2022** : 0.5 ha
- **Corrélation entre objectifs et document d'urbanisme** : Il s'avère que notre Carte Communale date de 2008 et n'intègre donc pas d'objectifs liés à la consommation d'ENAF. Il semble ainsi important d'envisager une révision de notre Document d'Urbanisme dans les années à venir.

Entendu le rapport relatif à la Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport ci-dessus et indique qu'il sera transmis aux services de l'Etat.

REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME ABADIE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour ne pas avoir de coupure du service Microsoft Exchange, Madame Rachel ABADIE avait réglé l'abonnement annuel 2023-2024 de la Mairie. L'abonnement a été reconduit et c'est le compte de Mme ABADIE qui a été prélevé d'un montant de 53.28 € pour l'abonnement 2024-2025.

De même, elle s'est chargée de commander les fanions pour Octobre Rose pour un montant de 39.98 €.

À cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de lui rembourser ces sommes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le remboursement de la somme de 93.26 € à Mme Rachel ABADIE qui lui seront versés par mandat.
- **PRÉCISENT** que le nécessaire sera fait afin que le prélèvement Microsoft ne soit pas réitéré l'année prochaine.

RÉFLEXION SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il leur avait proposé de réfléchir aux investissements 2025 lors de la séance du mois de juin.

A cet effet, Monsieur le Maire écoute les propositions et apporte les siennes.

Il apparaît ainsi que plusieurs projets envisagés pour 2024 ont été repoussés sur 2025, à savoir :

- La réfection du mur de l'église (880.05€ H.T.),
- La création d'une nouvelle allée au cimetière (6405.30 € H.T.),
- La création d'aménagements urbains (3 947.88 € H.T.),
- La réfection du trottoir de l'arsenal (2 387.75 €),
- L'achat de plaques de rues pour l'ensemble des voies qui en sont partiellement dépourvues (2 144.78 €).

Les montants indiqués (pour un total de 15 765.76 € H.T.) sont ceux fournis pour 2024, il conviendra donc de s'assurer de leur maintien ou réajustement.

D'autre part, il est impératif de renouveler le matériel des services techniques, avec en tout premier lieu, l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse. Des devis ont été sollicités et le coût à prévoir est d'environ 20 000 à 30 000 € H.T.

Le remplacement du véhicule de la Mairie est également nécessaire. L'achat d'un véhicule d'occasion pour 5 500 € est ainsi prévu. La revente du véhicule actuel pourra partiellement compenser cet achat.

La visite du service des Archives Départementales a fait apparaître que la pièce où la majorité des archives de la Mairie sont stockées, est actuellement partagée avec l'ASPBSL pour le stockage de son matériel.

Or, il s'avère que la législation interdit le stockage de matières périssables avec les archives ; et que pour une question de respect de la confidentialité des données, l'accès aux archives communales doit être réservé exclusivement aux personnes habilitées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'aménager le couloir d'accès aux archives afin de pouvoir proposer cette zone à l'association pour le rangement de son matériel.

Cet aménagement pourrait ainsi être inscrit aux projets 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'attendre le retour de l'ensemble des devis pour le tracteur-tondeuse et les éventuels ajustements de prix des devis 2024 avant de statuer ; étant précisé que seul l'urgent sera retenu.

Le choix du tracteur-tondeuse pourra être fait lors d'une commission des travaux et/ou commission des finances, avec validation en réunion Maire et Adjoints.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ÉDITION DU BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les options et tarifs proposés, à savoir :

- 60 € pour un encart publicitaire d'une taille de 1/4 de page,
- 120 € pour un encart publicitaire d'une taille de 1/2 de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE**, à l'unanimité, de reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCLAIRAGE DES PASSAGES PIÉTONS RN 10 : Les travaux doivent débuter à partir du 23 septembre, en commençant par Le Temple, puis à La Bourdinière.

CURAGE DE LA VALLÉE : Monsieur le Maire tient à remercier M. Gérard RICHER, qui a autorisé le curage derrière sa propriété et a également aidé le SMAR dans sa mission en mettant des bennes à disposition et en aidant à les évacuer, avec M. Francis POMMIER, que Monsieur le Maire remercie également pour son aide.

DÉGRADATIONS 5 AVRIL 2022 : Une décision de justice, suite à la plainte déposée pour la dégradation de la boîte à livres et aux plots de sécurité de la Rue de Messonville, imposant le versement de 843.60 € en vue de la réparation des dommages. Le jeune homme qui conduisait la voiture n'ayant pas dénoncé les autres personnes impliquées est venu présenter ses excuses et s'acquitter de sa dette, reconnaissant avoir commis une stupide erreur de jeunesse.

DÉCLASSEMENT D'UNE SENTE RURALE : Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur de tracé lors des travaux d'édification de la clôture du bien situé entre la mairie et la sente rurale. Ainsi, une surface de 29m² a été indûment intégrée dans la propriété voisine (initialement surface appartenant à la sente). Considérant l'ampleur des travaux à reprendre, la nécessité de faire refaire toutes les clôtures, les plantations, arracher un arbre qui se situerait dans l'emprise « normale » de la clôture, ... ; les propriétaires ont sollicité la possibilité d'acheter les 29m² de la sente à la Commune, en assurant prendre en charge tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire, commissaire enquêteur, ...). Ce bien faisant partie du domaine public de la Commune, il conviendrait de le déclasser afin de le faire passer dans le domaine privé de la Commune afin de permettre sa vente. Cette opération est donc soumise à enquête publique, information des riverains, ... Il est précisé qu'un passage de 2 mètres est conservé et que le service des domaines sera interrogé pour connaître le prix de cette portion de terrain. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité. Les propriétaires en seront informés et les démarches seront donc prochainement engagées.

REPAS DES AÎNÉS : Il aura lieu le lundi 11 novembre, après la cérémonie de l'armistice. Le thème de cette année est « les jeux », et notre agent d'animation souhaite donc proposer aux participants de rester à l'issue du repas pour participer à divers jeux de cartes, de société, ... selon leurs envies. Il conviendrait ainsi de prévoir cette possibilité avec le prestataire et définir avec lui s'il est préférable de s'installer dans la salle polyvalente ou dans celle du restaurant. Les élus interrogés sur le déroulement de cette journée proposent unanimement de solliciter le restaurant du Saint-Loup pour cette manifestation.

PASSAGE DE L'ÉCLAIRAE PUBLIC EN LEDS : Monsieur le Maire indique qu'il sera mis en place dans le courant du 1^{er} semestre 2025 pour toute la Commune. Il permettra de moduler l'intensité des luminaires, tout en les maintenant allumés. La répartition des points lumineux pourra être revue afin de limiter et/ou d'éliminer les points noirs.

DICTÉE : Cette animation en hommage à Bernard PIVOT est programmée pour ce dimanche 22 septembre à 14h. On compte aujourd'hui 8 inscrits (4 enfants et 4 adultes). La salle permettant d'accueillir jusqu'à 30 participants, n'hésitez pas à vous joindre à nous ! La participation est gratuite, des lots sont à gagner et un goûter sera offert par la municipalité (seuls frais engagés pour cette opération).

OCTOBRE ROSE : Une marche est organisée avec des départs depuis chaque hameau de la Commune. Les parcours font 2 à 4 kms, entre route et chemins ruraux. Les élus, agents et/ou volontaires sont les bienvenus, notamment pour encadrer le départ, en remettant la banderole de fanions aux participants. La ligue sera présente à l'arrivée pour partager le pot de l'amitié et la remise du chèque. On compte 21 inscrits pour le moment.

PÈRE NOËL : Suite au changement des abribus, l'idée est de conserver celui en bois de la Place Alain PREVOST afin de le transformer en « maison du Père Noël » pour proposer aux enfants de prendre des photos, ... M. ROUSSEL accepte d'enfiler le costume rouge (le samedi 14 décembre).

ABRIBUS : L'abribus de Saint-Loup sera transformé (cette année au moins) en maison du Père-Noël et devrait à terme être déplacé à côté de la mare de Chenonville, lorsque l'aménagement sera réalisé.

Celui de La Bourdinière sera transformé en boîte à livres aux Bordes, en accord avec la Commune de Fresnay-le-Comte.

BUS SCOLAIRES : Les enfants prenant les transports scolaires depuis Saint-Loup vers le collège d'Illiers Combray attendent le bus à côté du transformateur électrique, et ceux qui vont vers le collège de Mignièrès l'attendent devant le garage de M. DESMOULINS. Le non-respect des points d'arrêts et la dangerosité que cela engendre sera indiqué par courrier aux responsables des transports concernés.

MAJORETTES : Sherley MARCHAND, habitante de Saint-Loup, a créé son association (Les majorettes du Leyley's club) et propose depuis mercredi dernier des cours de majorettes (tous les mercredis à la salle polyvalente et un samedi sur 2 à Mignièrès). Nous en avons publié l'annonce sur PanneauPocket et l'Echo a fait un article qui est affiché à la porte de la Mairie. Nous lui souhaitons une belle réussite !

ASSOCIATIONS : Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes est prêtée à titre gracieux aux associations communales. Il rappelle qu'elles doivent impérativement effectuer le ménage complet des locaux (sanitaires, cuisine, salle, tables et sols, ...) à l'issue du prêt. En cas de non-respect de cette règle, un montant de 76 € leur sera facturé (montant identique à celui fixé pour les locations de salle).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 14 octobre à 20h00.

NETTOYONS LA COMMUNE : Opération prévue le samedi 21 septembre prochain de 10h à 12h00. On compte 15 inscrits à ce jour. Le rassemblement se fait à 10h en Mairie afin de récupérer l'équipement ; puis à 12h00 pour clore cette matinée autour d'un verre de l'amitié.

TERRAIN RUE DE LA MARE NEUVE : Les propriétaires sont venus nettoyer le trottoir jouxtant leur terrain et feront appel à une entreprise pour le terrain.

MAISON AUX BORDES : Des arbres débordent sur la voirie publique et commencent à frotter sur les camions et tracteurs. Nous avons été contactés par le mandataire judiciaire, suite au courrier sollicitant l'entretien des abords de la propriété, nous expliquant qu'aucune action n'était possible actuellement, ainsi, nous verrons avec Philippe à son retour de congés si nous pouvons faire le nécessaire.

PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION : Le panneau de l'entrée de Saint-Loup, Rue de la Mare Neuve n'a toujours pas été remis en place (les fixations ont été cassées lorsqu'il a été mis à l'envers). Nous interrogerons le Conseil Départemental pour savoir quand les panneaux doivent être remplacés.

LA POUTÉE : Après de multiples sollicitations, le Conseil Départemental a procédé à la réfection de la voirie Rue de Fresnay le Comte, seulement, l'écoulement vers le fossé n'a pas été fait correctement et l'eau stagne devant la maison sise au N°1 (lorsqu'elle n'est pas projetée sur la façade par le passage des véhicules). Monsieur le Maire et Philippe reprofileront la pente dès que ce dernier sera revenu de congés.

BOISVILLETTE : - Voirie : Seul un des trous présents sur la route a été comblé avec des gravillons. Il n'a pas été mis de calcaire et les autres trous n'ont même pas bénéficié de ce « semblant de rebouchage ». Les services du département seront interrogés à ce sujet.

- Problème d'eau : Elle a une odeur d'eau croupie, une texture grasse et un goût atroce, la rendant imbuvable et même inutilisable en cuisine. M. FERRIERE n'a pas été recontacté par les services de la CM EAU pour la mise en place de la purge (qui devait être posée aux beaux jours !). Nous reprendrons donc attache avec eux afin que le nécessaire soit fait.

CM EAU : La reprise de voirie n'a pas été effectuée suite aux travaux de réparation de fuite aux Bordes, ni à Chenonville. Ils seront contactés pour que les remises en état soient faites rapidement car des creusements se créent et rendent ainsi la circulation dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,


Marc LECOEUR.